

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil, à 19h00, lundi le 4 avril 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et le directeur général adjoint par intérim, M. Jean-François Labrie-Simoneau sont aussi présent.

## Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022.
3. Dépôt du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021.
4. Adoption du règlement numéro 2022-04, décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisations de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris.
5. Adoption du règlement numéro 2022-05, remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-06, concernant le Comité consultatif d'urbanisme.
7. Vente du lot numéro 5 661 470, de la rue des Jonquilles, à Mme Ysabelle Lessard.
8. Vente du lot numéro 6 348 713, de la rue des Jonquilles, à Mme Aimée LeBreton.
9. Vente du lot numéro 5 661 472, de la rue des Jonquilles, à Mme Camille Marcoux et M. Pier-Gabriel Gosselin.
10. Vente du lot numéro 5 661 473, de la rue des Jonquilles, à Mme Janie Boutin.
11. Frais analyse des terrains de la rue des Jonquilles (3837.29 \$ / 5 terrains : 767.46 \$)
12. Mandat au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable pour un appel d'offres pour les travaux de voirie sur le Rang 8 Ouest, phase 2.
13. Projet de la gestion durable des eaux pluviales avec la participation du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC).
14. Employé saisonnier pour la voirie municipale pour la période estivale 2022.
15. Demande de M. Luc Turgeon auprès de la CPTAQ.
16. Consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.
17. Demande d'intervention dans un cours d'eau par Mme Maria Inderbitzin et M. Karl Zueger.
18. Période de questions de l'assistance.
19. Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission du rapport financier.
20. Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ les 15, 16 et 17 juin 2022.
21. Balayage des rues et vidanges de quelques regards d'égout pluvial.
22. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2021.
23. Autorisation pour la location, au besoin, d'une niveleuse avec opérateur, pour l'entretien des chemins municipaux en gravier.
24. Achat d'asphalte froid en sacs.
25. Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable.
26. Demande de Soutien financier pour le Marché de Noël l'Érable-Arthabaska 2022.
27. Système vidéo pour enregistrer les séances du conseil.

28. Préposé.e à l'entretien ménager au nouvel emplacement du bureau municipal.
29. Demande égout pluvial intersection Place Roy et avenue Labrie.
30. Activité pour la Fête des Voisins du 4 juin 2022.
31. Demande d'une aide financière de 4 000 \$ du Comité de la St-Jean.
32. Demande d'une contribution financière pour la Marche du Pain du 14 avril prochain.
33. Invitation Souper-bénéfice de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable le 11 mai.
34. Demande d'une contribution financière de la Troupe Ensemble de la Polyvalente La Samare.
35. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai.
36. Correspondance.
37. Approbation des comptes.
38. États des revenus et dépenses au 31 mars 2022.
39. Varia.
40. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2022-065**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-066**

**Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 7 mars 2022, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-067**

**Dépôt du rapport financier de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2021.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte tel que préparé par M. Joël Minville, CPA Auditeur, CA, de la firme comptable Groupe RDL Victoriaville SENCRL, le rapport financier de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2021, lequel indique un surplus d'exercice de 45 848 \$, laissant ainsi un surplus accumulé non affecté, à cette date, au montant de 312 855 \$. De plus, nous retrouvons un solde non affecté de 34 853 \$ au fonds de roulement.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2022-04**

### **Décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisations de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris**

**Attendu** que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

**Attendu** la confirmation d'une subvention du ministère des Transports (Annexe A), afin de permettre des travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et de la rue des Iris, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie municipale, Volet Soutien, selon le tableau suivant;

<b>Montants</b>	<b>Rues de la Fabrique et Iris</b>
Date lettre du MTQ	18 février 2022
Coût estimé travaux	251 610 \$
Subvention maximale	150 966 \$
Part municipalité	100 644 \$
Emprunt	251 610 \$

**Attendu** que la subvention représente 60% des coûts estimés des travaux, est versée sur une période de 10 ans;

**Attendu** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 251 610 \$;

**Attendu** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence**, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

- Article 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- Article 2** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris, afin de réaliser principalement des travaux de rechargement et de pavage. Que l'estimation des travaux a été préparée par M. Kaven Massé, ingénieur au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, en date du 28 octobre 2021(annexe B).
- Article 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 251 610 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 251 610 \$ sur une période de 10 ans.
- Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance du 4 avril 2022.**

---

**Marc Simoneau**  
Maire

---

**Réjean Gingras**  
Directeur général et greffier-trésorier

## **Résolution : 2022-068**

### **Adoption du règlement numéro 2022-04**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-04, décrétant un emprunt n'excédant pas 251 610 \$, pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et sur la rue des Iris.

**Que** le règlement entrera en vigueur suivant l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau, ou sur le site internet de la municipalité, au [www.laurierville.net](http://www.laurierville.net).

### **Adoptée**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 15 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Laurierville joint en annexe A est adopté.

### **Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### **Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-05 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012, ainsi que le règlement numéro 2016-05, adopté le 6 septembre 2016, modifiant le règlement 2012-05, et finalement le règlement numéro 2018-09, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiant également le règlement numéro 2012-05.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la séance du 5 avril 2022.**

---

**Marc Simoneau**  
Maire

---

**Réjean Gingras**  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Résolution : 2022-069**

#### **Adoption du règlement numéro 2022-05**

**Attendu** que les élu.es ont pris connaissance du règlement numéro 2022-05 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-05, édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laurierville.

**Que** le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau, ou sur le site internet de la municipalité, au [www.laurierville.net](http://www.laurierville.net).

**Adoptée**

### **Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-06, concernant le Comité consultatif d'urbanisme.**

M. Martin Samson, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-06, concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Résolution : 2022-070****Vente du lot numéro 5 661 470, de la rue des Jonquilles, à Mme Ysabelle Lessard.**

**Attendu** que Mme Ysabelle Lessard a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 470, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la municipalité de Laurierville vende à Mme Ysabelle Lessard, le terrain suivant, à savoir :

**Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 470**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille neuf cent onze mètres carrés et 2 dixièmes** (1 911.2 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

**Que** cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

**Que** cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

**Que** les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

**Que** cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingts dollars (10 280.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Qu'il** soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Mme Ysabelle Lessard, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la signature de l'acte de vente à intervenir ou au plus tard le 31 août 2024, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée****Résolution : 2022-071****Vente du lot numéro 6 348 713, de la rue des Jonquilles, à Mme Aimée LeBreton**

**Attendu** que Mme Aimée LeBreton a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de

Laurierville, soit le lot numéro 6 348 713, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

**En conséquence**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la municipalité de Laurierville vende à Mme Aimée LeBreton, le terrain suivant, à savoir :

### **Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 348 713**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille six cent vingt mètres carrés et 8 dixièmes** (1 620.8 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

**Que** cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

**Que** cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

**Que** les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

**Que** cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de huit mille sept cent vingt dollars (8 720.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Qu'il** soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Mme Aimée Le Breton, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la signature de l'acte de vente à intervenir ou au plus tard le 31 août 2024, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée**

### **Résolution : 2022-072**

**Vente du lot numéro 5 661 472, de la rue des Jonquilles, à Mme Camille Marcoux et M. Pier-Gabriel Gosselin.**

**Attendu** que Mme Camille Marcoux et M. Pier-Gabriel Gosselin ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 472, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la municipalité de Laurierville vende à Mme Camille Marcoux et M. Pier-Gabriel Gosselin, le terrain suivant, à savoir :

### **Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 472**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille sept cent six mètres carrés et 0 dixième** (1 706,0 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

**Que** cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

**Que** cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

**Que** les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

**Que** cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de neuf mille cent soixante-quinze dollars (9 175.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Qu'il** soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Mme Camille Marcoux et M. Pier-Gabriel Gosselin, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la signature de l'acte de vente à intervenir ou au plus tard le 31 août 2024, à défaut de quoi, les acquéreurs devront rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2022-073**

**Vente du lot numéro 5 661 473, de l'avenue Provencher, à Mme Janie Boutin.**

**Attendu** que Mme Janie Boutin a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur l'avenue Provencher, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 473, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement ce qui suit :



**Que** la municipalité de Laurierville vende à Mme Janie Boutin, le terrain suivant, à savoir :

#### **Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 473**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et 1 dixième** (1 692.1 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

**Que** cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

**Que** cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

**Que** les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

**Que** cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de neuf mille cent dollars (9 100.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Qu'il** soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Mme Janie Boutin, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la signature de l'acte de vente à intervenir ou au plus tard le 31 août 2024, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2022-074**

##### **Frais analyse des 5 terrains de la rue des Jonquilles.**

**Attendu** que la municipalité a mandaté l'entreprise Inneo Environnement, pour une caractérisation préliminaire des sols pour installations septiques de 5 terrains résidentiels de la rue des Jonquilles, afin de pouvoir informer adéquatement les acheteurs potentiels de ces 5 terrains résidentiels;

**Attendu** que le coût de l'étude de caractérisation préliminaire est de 3 838.29\$, représentant un montant de 767.46 \$ par terrain;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'un montant de 767.46 \$, soit facturé à chaque futur propriétaire des 5 terrains visés par l'étude de caractérisations préliminaires des sols pour installations septiques, soient les lots numéro 5 661 470, 5 660 471, 5 660 272, 5661 473 et 6 348 713.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-075**

**Mandat au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable pour un appel d'offres pour les travaux de voirie sur le Rang 8 Ouest, phase 2.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil mandate le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour la préparation des plans et devis, de l'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour les travaux de voirie du Rang 8 Ouest, phase 2.

**Que** les travaux sont prévus en juin ou juillet 2022.

**Que** les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), mais que le coût du service d'ingénierie sera payé à même le budget de fonctionnement 2022, attendu que les honoraires du service d'ingénierie ne sont pas admissibles au programme de la TECQ.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-076**

**Projet de la gestion durable des eaux pluviales avec la participation du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC).**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de recevoir l'accompagnement du GROBEC, pour un projet de gestion durable des eaux pluviales, qui vise à favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau avant l'arrivée dans les cours d'eau.

**Que** les différentes étapes du projet sont :

- La réalisation de l'autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales.
- Élaboration d'un plan d'action
- Formation des employés municipaux sur différents sujets en lien avec la gestion durable des eaux pluviales.
- Mise en œuvre du plan d'action.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-077**

**Employé saisonnier pour la voirie municipale pour la période estivale 2022.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que M. Normand Caron, soit embauché pour la période estivale, pour les divers travaux d'entretien, en soutien à l'inspecteur en voirie, M. François Gingras.

**Que** M. Caron est embauché pour environ 20 heures par semaine, et ce, pour mai, juin, juillet, août et septembre 2022.

**Que** le tarif horaire est celui établi dans la liste des salaires 2022 des employés municipaux.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-078**

**Demande de M. Luc Turgeon auprès de la CPTAQ.**

**Attendu** que M. Luc Turgeon désire acquérir une partie de la propriété de Mme Huguette Breton, soit une partie du lot numéro 6 277 307;

**Attendu** qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), est nécessaire puisque Mme Huguette Breton conservera la majorité du lot 6 277 307, duquel sera détachée la superficie visée, soit environ 2 070 mètres carrés;

**Attendu** que cette transaction permettra à M. Luc Turgeon de devenir propriétaire du puits desservant sa résidence et son garage;

**Attendu** que M. Luc Turgeon n'a pas l'intention d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, la partie de terrain visée;

**Attendu** que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

**Attendu** que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Luc Turgeon.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-079**

**Consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes et 14.7.1 du Code municipal, permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville désire se joindre à ce regroupement;

**Attendu** que conformément à la Loi, L'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**Attendu** que ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu** que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**Que** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2022-080**

#### **Demande d'intervention dans un cours d'eau par Mme Maria Inderbitzin et M. Karl Zueger.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de transmettre à la MRC de l'Érable, la demande de Mme Maria Inderbitzin et M. Karl Zueger, pour vérifier la possibilité de modifier la vocation d'une section de la branche 2 du cours d'eau Gingras, soit de cours d'eau à fossé.

**Que** la section de la branche 2 du cours d'eau Gingras est située sur le lot numéro 5 660 002.

**Que** les coûts reliés à cette demande soient entièrement à la charge des propriétaires du lot 5 660 002, soient Mme Maria Inderbitzin et M. Karl Zueger.

#### **Adoptée**

#### **Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

#### **Résolution : 2022-081**

#### **Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission du rapport financier.**

**Attendu** qu'un audit de conformité a été réalisé, par la Commission municipale du Québec, auprès de 1 088 municipalités locales, de 87 MRC et 2 communautés métropolitaines, sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

**Attendu** que la Commission municipale a rendu public son rapport de conformité sur la transmission des rapports financiers, le 16 mars 2022;

**Attendu** que le directeur général et greffier-trésorier a transmis l'audit de conformité de la Commission municipale ainsi que la lettre signée par Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification, aux membres du conseil, en date du 14 mars 2022, soit avant sa publication, comme requis par la Commission municipale du Québec;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a respecté les exigences légales portant sur le délai de transmission des rapports financiers, pour les exercices financiers de 2016 à 2020;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil confirme que l'audit de conformité portant sur la

transmission des rapports financiers a été déposé lors de la présente séance, conformément à la Loi.

**Que** la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-082**

**Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ, les 15, 16 et 17 juin 2022.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Québec, les 15, 16 et 17 juin 2022.

**Que** le coût d'inscription est de 631.52, taxes incluses.

**Que** les frais de déplacements et de séjours seront défrayés par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-083**

**Balayage des rues et vidanges de quelques regards puisards.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, de louer les services d'un balai aspirateur motorisé avec opérateur pour le balayage des rues.

**Que** les travaux de balayage de rues soient effectués vers la fin du mois d'avril.

**Que** ce conseil autorise également le nettoyage de quelques regards-puisards d'égout pluvial, avec le balai aspirateur motorisé.

**Que** le nombre d'heures estimées pour le nettoyage des rues et pour le nettoyage des regards-puisards d'égout pluvial est d'environ 30 heures, pour un déboursé d'environ 4 000 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2021.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, comme exigé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Un avis public sera publié dans le journal Le Poliquin du 8 avril prochain, ainsi que sur le site internet de la municipalité, à l'effet que le bilan est affiché au bureau municipal, et que les utilisateurs du service d'aqueduc de la municipalité, peuvent, sur demande, en recevoir une copie.

**Résolution : 2022-084**

**Location niveleuse pour l'entretien des chemins.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à louer, au besoin, les services d'une niveleuse avec opérateur pour l'entretien des chemins municipaux en gravier, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2022.

**Que** les frais de location d'une niveleuse pour la période susmentionnée sont d'environ 6 000 \$, taxes incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-085****Achat d'asphalte froid en sac.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à faire l'achat d'un maximum de 10 palettes de 56 sacs de 30 kg d'asphalte froid, pour les diverses réparations mineures du pavage sur les chemins municipaux durant la période estivale 2022.

**Que** le coût pour la fourniture d'une palette de sacs de 30 kg d'asphalte froid est d'environ 800.00 \$, taxes incluses, pour un déboursé total d'environ 8000.00 \$, pour la fourniture de 10 palettes.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-086****Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de renouveler la marge de crédit variable de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, au montant de 150,000\$. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1,000 \$ ou de multiple de 1,000 \$, et devra être valide jusqu'au 30 avril 2023. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds.

Le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés, si nécessaire, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-087****Demande de soutien financier au Marché de Noël Érable-Arthabaska 2022.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 250.00 \$, en guise de soutien financier pour la tenue du Marché de Noël Érable-Arthabaska 2022, à la Jardinerie Fortier à Princeville.

**Que** le Marché de Noël prévoit accueillir environ 90 producteurs/transformateurs et artisans de la région afin de mettre en valeur leur savoir-faire tout en donnant accès à des produits locaux et régionaux.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-088****Système vidéo pour enregistrer les séances du conseil.**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 149.1 du Code municipal, toute personne peut, lors d'une séance du conseil, capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique;

**Attendu** que selon le même article du Code municipal, une municipalité peut interdire la captation d'images ou de sons si l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site internet de la municipalité;

**Attendu** que la MRC de l'Érable rend disponible aux municipalités le résiduel de l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

**Attendu** que pour la municipalité de Laurierville un montant de 9 323.66 \$ est disponible, pour des déboursés en lien avec la Covid-19;

**Attendu** que la municipalité peut utiliser une partie de ce montant pour l'achat d'un système vidéo pour enregistrer les séances du conseil;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat d'un système vidéo pour enregistrer les séances du conseil.

**Que** le coût du système vidéo est de 5 978.70 \$, taxes incluses, selon une soumission d'Électronique Hébert inc., du 13 décembre 2021.

**Que** le coût du système vidéo soit payé à 100% avec l'aide financière de la MRC de l'Érable.

#### **Adoptée**

**Préposé.e à l'entretien ménager au nouvel emplacement du bureau municipal.**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

**Demande égout pluvial intersection Place Roy et avenue Labrie.**

Attendu que les membres du conseil désirent constater sur place, quel est la problématique, ce point est reporté à une prochaine séance.

**Résolution : 2022-089**

**Activité pour la Fête des Voisins du 4 juin 2022.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'organisation d'un dîner hot dog extérieur, le samedi 4 juin prochain en façade du Pavillon récréatif, dans le cadre de l'évènement Fête des Voisins, dont l'organisme promoteur est Espace MUNI.

**Que** la municipalité mandate le coordonnateur en loisirs, M. Kevin Lamothe, pour l'organisation et la promotion de l'activité.

**Que** ce conseil autorise le coordonnateur en loisirs de commander un permis de boisson pour servir pour cette activité, afin que les participants qui le désirent, puissent apporter leur boisson alcoolisée.

**Que** le coût de cette activité est estimé à 600.00 \$

#### **Adoptée**

**Résolution : 2022-090**

**Demande d'une aide financière de 4 000 \$ du Comité de la St-Jean.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accorde un montant de 4 000 \$ au Comité de la St-Jean, à titre d'aide financière, dans le cadre des festivités organisées pour la Fête de la St-Jean, les 23 et 24 juin prochain.

#### **Adoptée**

**Résolution : 2022-091**

**Demande d'une contribution financière pour la Marche du Pain du 14 avril prochain.**

**Attendu** que l'organisation de la Marche du Pain utilise la salle municipale gratuitement, le jeudi 14 avril, pour le secteur de Laurierville;

**Attendu** que les citoyens de Laurierville sont sollicités lors de la Marche du Pain;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité ne participe pas financièrement à l'activité Marche du Pain 2022.

#### **Adoptée**

**Résolution : 2022-092**

**Invitation Souper-bénéfice de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable du 11 mai.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 2 billets pour le Souper-bénéfice de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, le mercredi 11 mai prochain au Complexe François Marie-Rousseau à Plessisville.

**Que** ce conseil mandate M. Carl Laflamme, conseiller, et sa conjointe, pour représenter la municipalité à cet évènement.

**Que** le coût par billet est de 125.00 \$, pour un déboursé de 250.00 \$.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-093**

**Demande d'une contribution financière de la Troupe Ensemble de la Polyvalente La Samare.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité accepte de verser un montant de 50.00 \$ à la Troupe de théâtre Ensemble, composée des élèves de secondaire 3, 4 et 5 de la Polyvalente La Samare de Plessisville, laquelle présentera un production théâtrale intitulée « L'élixir du fondeur », les 12, 13 et 14 mai prochain à l'auditorium de la Polyvalente La Samare.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-094**

**Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai.**

**Considérant** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**Considérant** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**Considérant** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGNT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**Considérant** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée!;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Lettre du ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoît Charrette, annonçant une aide financière de 104 340.75 \$, dans le cadre du Volet 2 du Programme



pour une protection accrue des sources d'eau potable, pour compenser les pertes de revenus subies par des producteurs agricoles touchés par les restrictions établies par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Code de gestion des pesticides.

- Lettre de M. Michel Paquin, président de l'assemblée de fabrique de la Paroisse Notre-Dame des-Érables, annonçant le dépôt du Plan directeur immobilier, lequel servira d'assise à des discussions qui se tiendront avec les 9 communautés de la Paroisse, dont Laurierville.
- Réception du rapport annuel 2021 du Service de sécurité incendie régional de l'Érable.
- Annonce de la 16<sup>e</sup> édition du défi vélo qui se déroulera les 15 et 16 juillet prochains, avec départ à Beloeil et arrivée à Lévis. Le but de cette initiative est de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser les gens aux dons d'organes. Un passage à Laurierville est prévu le 16 juillet. Tous les dons amassés lors de cet événement iront directement aux services aux résidents et sont essentiels à la poursuite de la mission de la Maison des greffés Lina Cyr.

#### Liste des comptes.

Desjardins : Cotisations retraite de mars.	2 668.04
Employés : Salaire de mars 2022.	13 865.69
Receveur Général du Canada : Remises de mars.	1 723.81
Ministre du Revenu du Québec : Remises de mars.	5 609.09
MRC de l'Érable : Quotes-parts sécurité publique.	144 163.60
MRC de l'Érable : Adhésion Érables tourisme	210.00
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Ponceau 4 <sup>e</sup> rang.	865.05
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Rte 8 <sup>e</sup> rang phase 2.	155.12
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Pavage Fabrique-Iris.	1 815.63
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Resurfacement rang 7.	234.32
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Réfection pluvial.	5 511.10
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Pavage Jonquille.	364.74
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Rang Scott.	28.83
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Rang 8 Ouest	6 566.34
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie 2021, Grosse-île.	2 107.61
L'Avenir de l'Érable : Appel d'offres, Pavage rues des Iris et Fab.	422.60
L'Avenir de l'Érable : Appel d'offres, Réf. du rang 8 Ouest- phase 2	422.60
Scolart : Matériels service de garde.	215.35
Inneo environnement : Tests de sol dév. Domiciliaire.	3 233.68
Mégaburo : Matériel de bureau.	80.68
CNESST : Ajustement de cotisation pour l'année 2021.	107.66
Purolator : Transport pour panneaux de signalisation.	41.15
Compteurs d'eau du Québec : Compteur d'eau garage.	209.25
EMP inc. : Contrat déneigement 5 <sup>e</sup> vers. de 6.	44 960.32
Sable Marco : Asphalte froid	796.77
Signalisation Lévis inc. : Matériels de circulation	398.62
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	3 725.65
Buropro citation : Achats de livres	187.48
Vivaco : Essence et divers en mars.	971.74
Hydro-Québec : Service garage du 1 <sup>er</sup> fév au 30 mars.	2 622.21
Hydro-Québec : Service réservoir Rg Scott du 1 <sup>er</sup> fév. au 30 mars.	239.93
Hydro-Québec : Service croix Scott du 1 <sup>er</sup> fév au 30 mars.	58.79
Hydro-Québec : Service logement du 29 janvier au 29 mars.	80.58
Hydro-Québec : Service chauffage Caisse du 29 janv. au 29 mars.	1 320.76
Hydro-Québec : Service Caisse du 29 janvier au 29 mars.	822.05
Hydro-Québec : Service caserne du 29 janvier au 29 mars.	2 393.81
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 29 janvier au 29 mars.	585.77
Hydro-Québec : Service luminaires de rues mars.	552.93
Hydro-Québec : 113 rue mercier, 26 janvier au 24 mars 2022.	921.41
Hydro-Québec : Édifice municipal, 4 février au 31 mars 2022.	573.79

Hydro-Québec : Système septique commun du 4 fév. au 4 avril.	86.32
Lavery Avocats : Honoraires de janvier dossier 932 Route 267.	2 426.85
Claire Gosselin : déplacement du mois d'avril.	80.00
Ville de Plessisville : Entente loisirs 2022	10 261.52
Ville de Plessisville : Fonctionnement cour municipal	1 089.00
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau en mars.	462.20
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau brute en mars.	146.02
Cameron Ressources Humaines inc. : Établissement des salaires	6 497.52
Ferme Stéluka : Dénéigement du pont de la Grosse-île	1 609.65
JU Houle distribution : Matériel aqueduc	755.91
Renaud Bray : Achats de livres	119.49
Fonds d'information sur le territoire : Mutations mars.	55.00
La Capitale : Assurance-collective avril.	3 533.46
Bell Canada : Service pour mars.	348.93
Gaudreau Environnement inc. : Service pour mars.	11 253.66
Bell Mobilité : Service pour avril.	156.57
Xérox Canada ltée : Service pour mars. Estimation	99.79
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire mars.	40.77
Serv. San. Denis Fortier : Service plastique agricole mars.	1 630.12

#### **Résolution : 2022-095**

##### **Approbation des comptes.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

#### **États des revenus et dépenses au 31 mars 2022.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 mars 2022 avec comparatif de l'année 2021, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 591 366.37 \$, et des déboursés au montant de 352 016.19 \$, laissant un solde en caisse de 66 352.65.

#### **Varia.**

Aucun sujet.

#### **Résolution : 2022-096**

##### **Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**